



SM de coordination des transports collectifs d'Eure-et-Loir (Siren : 200038693)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Chartres
Arrondissement	Chartres
Département	Eure-et-Loir
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	01/05/2013
Date d'effet	01/05/2013

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Philippe FOURNIE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Région Centre-Val de Loire
Numéro et libellé dans la voie	57 bis rue du Docteur Maunoury
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	28000 Chartres
Téléphone	
Fax	
Courriel	emilie.lefort@cg28.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	257 980
Densité moyenne	133,84

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
28	CA Agglo du Pays de Dreux (200040277)	CA
28	CA Chartres Métropole (200033181)	CA

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
REGION CENTRE VAL DE LOIRE (234500023)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Autres - Autres <i>Le Syndicat a pour objectif de favoriser et de développer la coordination et l'intermodalité des déplacements dans le département de l'Eure-et-Loir. Le périmètre de compétence territoriale du Syndicat mixte s'étend au département de l'Eure-et-Loir. Dans ce contexte, le Syndicat mixte exerce les compétences obligatoires suivantes : ? coordonner des services de transport organisés par ses membres, ? favoriser l'information multimodale à l'intention des usagers, ? favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés. La réalisation d'études ou d'actions en lien avec son objet statutaire, pourront relever par conséquent de la compétence du Syndicat. Pour exercer ses compétences obligatoires, le syndicat est en outre habilité à apporter un ou des concours financiers à la mise en œuvre par ses membres, ou toute personne déléguée par convention, de nouveaux services ou d'équipements, ou à l'amélioration de services ou d'équipements existants présentant un intérêt syndical. Le Syndicat pourra le cas échéant confier exclusivement à ses membres la mise en œuvre et la réalisation de travaux ou l'organisation de services liés à l'exercice de ses compétences.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)